Commune de Bois d'Arcy
Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

5. PLAN DE ZONAGE

Bois d'Arcy

DOCUMENT DE TRAVAIL

N

0 500 1 000 Mètres

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de parcelle
- Bâti

ZONES

- UA : Zone de centralité
- UAa : Secteur de centralité de la Croix Bonnet
- UC : Zone des grandes résidences
- UG : Zone historique et résidentiel
- UE : Zone d'équipements
- UL : Zone d'activités
- ULa : Secteur d'activités de la Croix Bonnet
- N : Zone naturelle
- NI : STECAL pour espace naturel sportif et de loisirs
- A : Zone agricole
- Aa : Zone agricole du centre équestre

LES PROTECTIONS PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES

- Espace boisé classé protégé au titre du L 113-1 et L 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Espaces paysagers protégés au titre du L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Lisière des bois et forêts 100ha hors Site Urbain Constitué
- Lisière des bois et forêts 100ha en Site Urbain Constitué
- Alignements d'arbres protégés au titre du 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement remarquable des arbres remarquables protégés au titre du L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques à protéger au titre du L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide existante et à créer au titre du L 151-23 du Code de l'Urbanisme

LES PROTECTIONS PATRIMONIALES

- Périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques
- Patrimoine bâti remarquable protégé au titre du L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre du L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Element remarquable protégé au titre du L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sente à protéger au titre du L 151-38 du Code de l'Urbanisme

- Secteur d'OAP
- Périmètre de 500 m autour de la gare
- Emplacement réservé au titre du L 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L. 151-15 du Code de l'urbanisme comprenant au minimum 50% de logement aidé
- Secteur de mixité sociale au titre du L. 151-15 du Code de l'urbanisme comprenant au minimum 50% de logement aidé

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L 151-41 1° du Code de l'Urbanisme

Numéro identifiant de l'emplacement réservé	Destination	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Equipement public (Police Municipale)	Commune	318
2	Equipement public (Extension caserne de pompiers)	Département	1709
3	Equipement public (Traitement des eaux usées)	Commune	83